

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D78-2015

Séance du 22 octobre 2015 – Convocation du 13 octobre 2015

Compte rendu affiché le 30 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLLOT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Jamila HARZALLAH.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	28
Exprimés	26

**Objet : Décision modificative n° 2**

Il est rappelé qu'une Décision Modificative permet d'ajuster les crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Les Décisions Modificatives sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Une seconde Décision Modificative est nécessaire pour l'exercice 2015 en section de fonctionnement pour un montant de + 129 483.36 € et en section d'investissement pour un ajustement de - 53 351 €.

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n° 2 est proposée en équilibre par section suivant le détail joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (**2 abstentions** : Vincent VIVO et Patrick RACHAS)

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable M14,
- VU le Budget Primitif 2015,
- VU l'avis de la commission des Finances en date du 12 octobre 2015,
- **ADOpte la Décision Modificative n° 2 telle que présentée et équilibrée comme suit :**  
**+129 483.36 € en section de fonctionnement et -53 351 € en section d'investissement.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/10/2015

- Publication ou affichage le 27/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.

